



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 123-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.174

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1152/2020 du 21 octobre 2020
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Augmenter la quotité d'impôt pour les entreprises pour que les conséquences de la crise du coronavirus soient partagées par tous

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une augmentation de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 40 millions de francs pour les personnes morales ;
2. dans le cadre du budget 2022, de prévoir une augmentation de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 40 millions de francs pour les personnes morales ;
3. dans le cadre du plan intégré mission-financement 2023 à 2024, de poursuivre les mesures décrites aux chiffres 1 et 2.

Développement :

Les finances cantonales font l'objet de pronostics inquiétants, comme l'a souligné le Conseil-exécutif à la conférence de presse de vendredi dernier.

La solidarité des entreprises dont les finances sont saines est maintenant requise pour maîtriser les effets financiers et sociaux de la crise du coronavirus. Cela permettra de prévenir une désagrégation croissante de la société et de maintenir une infrastructure de qualité. La crise a en effet montré que les institutions et prestations sociales, notamment dans le domaine de la santé, sont d'importance systémique.

Il serait souhaitable que cette mesure puisse être mise en œuvre dans le cadre du budget 2021 déjà ou, si l'échéance se révèle trop brève, dans celui de 2022.

Motivation de l'urgence : Il faut mettre en œuvre diverses mesures pour prendre en charge les coûts supplémentaires découlant de la crise du coronavirus. La situation exige que des décisions soient prises sans attendre.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de sa session du printemps 2020, le Grand Conseil a adopté la motion financière 259-2019 de la CFin (Bichsel, Zollikofen), intitulée « Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises »¹. Entre autres points, cette motion chargeait le Conseil-exécutif de baisser la quotité cantonale servant à fixer les impôts des personnes morales. Cette mesure devait représenter au moins 40 millions de francs, somme à inscrire au budget 2021 et au plan intégré mission-financement des années 2022 à 2024.

Le Conseil-exécutif a établi le budget 2021 et le plan intégré mission-financement des années 2022 à 2024 en budgétant cette mesure à hauteur de 40,8 millions de francs à partir de 2021 (cf. ch. 2.8.2 des propositions du Conseil-exécutif²). Renoncer à ces baisses d'impôt annoncées ébranlerait la confiance des entreprises du canton de Berne. Or, si des entreprises bernoises déplacent leurs activités dans d'autres cantons ou à l'étranger, le canton de Berne perd non seulement le produit de leur impôt sur le bénéfice, mais aussi les emplois et les revenus salariaux qui partent avec elles.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif est défavorable à l'établissement du budget 2021 compte tenu de la proposition d'augmentation de la quotité d'impôt (proposition 1). Pour ces mêmes raisons, il est opposé à l'inscription de cette mesure au budget 2022 et au plan intégré mission-financement des années 2023 à 2025 (propositions 2 et 3).

En conséquence, le Conseil-exécutif propose le **rejet** de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-e35cb055dff44d83bb2a9f428f549b38.html>

² <https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/finanzplanung/voranschlag.assetref/dam/documents/FIN/GS/fr/va-afp-2021-fr.pdf>